

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY - Canton d'AMBERIEU EN BUGEY



COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2026

N° 2026/19

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	14
De présents :	14	de voix « contre »	00
D'absents :	01	d'abstention	00
dont excusés avec pouvoir :	00		
De votants :	14		

Date de convocation : le 25 mars 2026

OBJET :
FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt six, le trente mars à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – DAMIANS Norbert - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit -PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey
 Membres absents : LECUYER Julie

Secrétaire de séance : APAYDIN Kadir
 Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5217-10-6,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le Maire expose que l'assemblée délibérante peut, chaque année, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambutrix est appelée à définir un taux de fongibilité des crédits.

Le Maire rappelle que les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de la fongibilité des crédits.

Il propose à l'Assemblée délibérante de fixer un taux de fongibilité de 7.5 % des dépenses réelles pour chacune des sections du budget principal : investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE

